

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS1038

présenté par  
M. Sirugue, rapporteur

### ARTICLE 44

Après l'alinéa 75, insérer les deux alinéas suivants :

« 6° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 4745-1, la référence : « L. 4624-3 » est remplacée par la référence : « L. 4624-9 » ;

« II *bis (nouveau)*. – À la fin du 16° de l'article L. 444-2 du code de l'action sociale et des familles, la référence : « L. 4624-4 » est remplacée par la référence : « L. 4624-10 ». ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.